

MUNICIPALITE
DE
MONTRICHER

Montricher, le 13 mai 2024

Au Conseil communal de et à
1147 Montricher

PREAVIS MUNICIPAL n°02/2024

Réaffectation d'un appartement (niveau entrée) dans le bâtiment du collège sis rue du Bourg 11

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but la réaffectation d'un appartement de 2.5 pièces (niveau entrée) dans le bâtiment du collège sis rue du Bourg 11.

Préambule

Suite au départ de la Banque Raiffeisen du Mont-Tendre, la Municipalité a étudié les diverses possibilités de réaménagement des locaux loués anciennement par cette dernière. Le choix s'est porté sur la possibilité de réaffecter ces locaux comme par le passé, à savoir un appartement.

Descriptif des travaux envisagés et budget

<u>Descriptif</u>	<u>Montants</u>
Travaux préparatoires	72'440.00
Excavation	9'200.00
Gros œuvre 1	9'035.00
Canalisations	3'300.00
Gros œuvre 2	14'300.00
Installations techniques	53'200.00
Aménagements intérieurs 1	8'650.00
Aménagements intérieurs 2	26'490.00
Divers	5'900.00
<u>TOTAL DES TRAVAUX AVANT HONORAIRES</u>	<u>202'515.00</u>

Honoraires-Architectes	
Etude du projet	9'800.00
Appel d'offres	5'450.00
Réalisation	14'900.00
Honoraires géomètre	4'300.00
Aménagements extérieurs	13'900.00
Frais secondaires	3'300.00
TOTAL FINAL	254'165.00

La Municipalité souhaite mandater la société Aroco SA à Denges qui dispose d'une expérience dans le domaine de la construction.

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTRICHER

- vu le préavis n° 02/2024 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission nommée à cet effet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

prend acte

- **d'amortir** le montant de l'investissement de CHF 255'000.00 TTC (deux cent cinquante-cinq mille francs) sur une période de 30 ans, dès l'année qui suit le début de l'utilisation de l'immobilisation.

décide

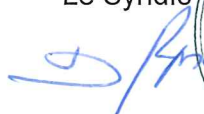
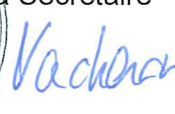
- **d'accepter le préavis municipal 02/2024 relatif à la réaffectation d'un appartement (niveau entrée) dans le bâtiment du collège sis rue du Bourg 11 ;**
- **de prélever cette somme sur les fonds propres et disponibilités financières de la commune ou d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de CHF 255'000.00 (deux cent cinquante-cinq mille francs) ;**
- **de porter cette dépense au compte d'investissement ouvert à cet effet.**

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

D. Amez-Droz

L. Vacheron

Commune de Montricher
Rue du Bourg 3 – 1147 Montricher

